



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

## DECISION DU MAIRE N° 2026-25

### REHABILITATION DE L'ANCIEN TRIBUNAL

### EQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LA Foudre

**Le Maire de la Ville de Marckolsheim,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la nécessité de protéger le bâtiment de l'Ancien Tribunal contre la foudre ;

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2026 – section d'investissement – article 21318 Constructions - autres bâtiments publics » ;

**Considérant** le devis présenté par la société PROTIBAT pour la fourniture, pose et raccordement d'un équipement de protection contre la foudre ;

#### DECIDE

**Article 1er :** Il est conclu un marché avec la société **PROTIBAT – 15 rue Vauban – 67450 Mundolsheim** pour la fourniture, pose et raccordement d'un équipement de protection contre la foudre sur le bâtiment de l'ancien Tribunal.

**Article 2 :** Le coût de la prestation s'élève à 9 954.81 euros HT soit 11 945.77 euros TTC.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer le devis par délégation du Conseil municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;

Au responsable de la société.

Fait à Marckolsheim, le 21 avril 2026

Pour le maire absent,

Gilles WEBER

Accusé de réception en préfecture  
067-216702811-20260421-DM2026-25-A1  
Date de télétransmission : 21/04/2026  
Date de réception préfecture : 21/04/2026